



La haute fonctionnaire
en charge de la diversité

Inspectrice générale
des affaires culturelles

Téléphone : 01 40 15 73 97
Télécopie : 01 40 15 36 03
3, rue de Valois
75033 Paris Cedex 01
karine.gloanec-maurin@culture.gouv.fr

COLLÈGE DE LA DIVERSITÉ

**Échange avec Patrice Meyer Bish
29 novembre 2016**

Rue de Valois, ministère de la Culture et de la Communication

COMPTE-RENDU

--

Étaient présents :

Hélène Orain (HOR), directrice du MNHI
Anne Sérode (ASE), directrice de FIP, présidente du Comité Diversité de radio France
Christelle Blouët (CBL), coordinatrice de Réseau Culture 21
Isabelle Favier (IFA), vice-présidente de l'Observatoire de la Diversité Culturelle
Karine Gloanec Maurin (KGM), Haute fonctionnaire en charge de la Diversité

Invitées :

Anne-Christine Micheu (ACM), experte de haut niveau MCC
Irina Boulin-Ghica (IBG), correspondante pour la Dilcra et du plan interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme au Secrétariat Général du MCC
Elisabeth Pelon (EPE), directrice du festival Chahut- Bordeaux.

Excusés :

Catherine Blondeau, Marie-Anne Bernard, David Bobée, Fulvio Caccia, Najoua Elatfani, Mémona Hintermann- Afféjée, Alexandre Michelin, Jade Phan-Gia, Cécile Portier, Nicole Pot, David Sanson, Zahia Rahmani, Moïse Touré, membres du Collège de la Diversité, Sophie Lecointe, conseillère au cabinet de la ministre.

Après un tour de table où chacun a pu exprimer son questionnement sur l'effectivité des droits culturels dans une application future : « *Dans le spectre de la diversité et de l'égalité, la question des droits et de la manière dont ils sont effectifs sont fondamentales* »(HOR), « *comment les opérateurs peuvent se saisir des droits culturels pour les rendre effectifs* » (EPE), « *autour de la question des responsabilités vis-à-vis des droits culturels de la puissance publique : comment ne pas les entraver et comment favoriser leur effectivité* »(ACM), « *promouvoir la diversité par tous les moyens* »(IFA).

KGM présente la mission confiée au Collège de la Diversité. Volonté ministérielle et mobilisation des personnalités qualifiées et membres du collège tout au long de la première année d'existence dans trois groupes de travail autour de trois enjeux : les personnes, les pratiques et les territoires... Comment pallier aux lacunes de la mesure sur la diversité et aborder cette question à travers de la sémantique et des récits et de l'accès au plus grand nombre de personnes avec l'appui des textes fondateurs¹ ou de la pensée de philosophes comme Edouard Glissant ou Paul Ricoeur. Dans le groupe qui travaille sur l'inclusion et la citoyenneté, le constat a pu être fait que la relation aux habitants a pu être négligée dans les politiques culturelles. Aujourd'hui la notion de droits culturels est inscrite dans les lois : NOTRe et Loi Création Architecture et Patrimoine. Il faut donc que le débat autour de cette question soit partagé entre ceux qui l'ont porté de manière militante et ceux qui sont dans la perplexité de son application. Des freins à la mise en œuvre des droits culturels existent au sein du secteur culturel. Pourquoi ces droits provoquent-ils ces interrogations² ?

Patrice Meyer-Bisch (PMB) se présente, il explique que, retraité depuis le 1^{er} septembre de l'Université de Fribourg, l'observatoire de la diversité et des droits culturels a été transformé sous forme associative.

La première obligation qui nous incombe au titre des droits culturels, c'est l'observation. La diversité est une richesse et elle est infinie. Il faut l'auditionner, l'analyser, la porter...

En introduction, dire que depuis trente ans il travaille sur la question des droits culturels : droit à l'éducation (article 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948) et le droit de participer à la vie culturelle (article 27). Ces droits se sont développés ensuite dans le Pacte International pour les Droits Économiques Sociaux et Culturels (PIDESC), dont la France est partie prenante et auquel il

¹ Préambule de la constitution de 1946- Déclaration universelle des droits de l'Homme **et du citoyen de l'ONU de 1948**, Pacte international de l'ONU relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966, Déclaration universelle de la diversité culturelle de l'Unesco de 2001, Conseil de l'Europe : Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société de 2005, Déclaration de Fribourg de 2007 et les rapports de Farida Shaheed

² L'atelier organisé par les Forces musicales et Réseau culture 21 en Avignon en juillet 2016 et rappelé par Philippe Teillet répertorie 6 postures caractéristiques face aux droits culturels : 1. « **Le modèle Républicain** » : les droits culturels vont à l'encontre du modèle Républicain et risquent de légitimer l'action des groupes de pression communautaires en limitant notamment la liberté de programmation voire la liberté d'expression. 2. « **La question des droits** » : les droits culturels posent la question culturelle en termes juridiques alors que ce n'est pas du « droit opposable », je ne vois pas ce que la question du droit apporte. 3. « **On fait déjà** » : les droits culturels sont une nouvelle mode qui ne fait que nommer différemment des postures et façons de concevoir l'action culturelle déjà existante et en acte sur les territoires. 4. « **Le futur des politiques publiques** » : les droits culturels sont un outil nécessaire pour faire évoluer le débat sur les politiques culturelles et plus globalement la dimension culturelle des politiques publiques. Ils permettent de réinterroger les façons de faire et contribuent au développement d'actions culturelles démocratiques. 5. « **Nivellement par le bas** » : si tout est culture, plus rien n'est culture, les droits culturels risquent de minimiser l'apport d'expertise et d'abaisser le niveau en considérant tout et tout le monde comme légitime. 6. « **Trop conceptuel** » : les droits culturels sont intéressants mais difficiles à s'approprier. Je vois difficilement comment les mettre en œuvre concrètement...

convient d'ajouter le Pacte International relatifs aux droits civils et politiques (art. 27 qui définit les droits culturels pour les minorités).

Dans les commentaires de la déclaration de Fribourg, on peut lire ceci : les droits culturels désignent les droits et libertés pour une personne, seule ou en commun, de choisir et d'exprimer son identité et d'accéder aux références culturelles comme à autant de ressources qui sont nécessaires à son processus d'identification, de communication et de création.³

Dans le droit français, la loi NOTRe fait référence à la convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles UNESCO de 2005 alors que les droits culturels n'y sont pas définis. La déclaration de 2001 se référait clairement aux droits culturels (art. 5). PMB avait participé à la rédaction de cet article. Suite à cela il a trouvé aussi un intérêt à l'entrée par la diversité qui prolonge le PIDESC. La diversité nous intéresse, à condition de ne pas « chosifier » des cultures des groupes, des ethnies : ce qui est réel, c'est la diversité des diversités, entre et dans : les personnes, les références culturelles, les milieux.

1 – PMB reprend les enjeux présentés par KGM dans la feuille de route du Collège de la diversité : la diversité des personnes : l'identité de chacun se constitue à l'aide d'une diversité de références plus ou moins riches. La diversité s'approche au singulier, sinon on refait des paquets et on catégorise les personnes par morceaux. *Dans le débat cette difficulté de considérer les personnes avant tout comme une catégorie reviendra plusieurs fois : à l'école les enfants sont des élèves, au musée les visiteurs sont des publics....*

Débat dans l'assistance sur convention UNESCO de 2005 qui était un texte qui voulait protéger l'exception culturelle et sortir la culture de l'OMC. Selon IBG, le fait que la France seule plaide pour l'exception ne passait plus au niveau international : alors la notion diversité qui concernait tous les pays apparue comme le mot fédérateur. Pour HOR l'enjeu est important, la culture représentant 3,5 pt du PIB, cela permet de continuer à financer l'amont par l'aval et concerne, par exemple, les industries de prototype mais n'a rien à voir avec la question des droits culturels et des droits des minorités.

Pour PMB c'est comme souvent le fruit des organisations ; en fait il s'agissait de maisons séparées y compris à l'Unesco entre droits de l'homme et négociations sur les biens culturels à l'OMC. De fait ces questions sont reliées et pas seulement pour la culture : un bien alimentaire n'est pas non plus un bien comme un autre ; de fait c'est la conception de l'économie qui est en question.

La diversité selon l'Unesco on ne pouvait pas être contre et petit à petit chacun s'est convaincu du lien entre les deux diversités : la diversité des disciplines génère la diversité des pratiques et a permis de vaincre les appréhensions dues à filiation sur douze générations d'un milieu nationalisant.

Sur la diversité des pratiques, il indique qu'il s'agit de la diversité des savoirs, la diversité à l'intérieur de chaque savoir et la diversité interne, toutes ces diversités sont quasi infinies. Il en est de même pour la diversité sur l'interprétation des droits. Il y a une diversité des territoires, une diversité des milieux et une diversité à l'intérieur

³ Définition développée à l'article 3.8 des commentaires de la déclaration de Fribourg. « Déclarer les droits culturels » Patrice Meyer Bish et Mylène Bidault – éditions romandes Shultess.

des milieux. Plutôt que de parler de culture, il vaut mieux parler de diversité des milieux culturels. Cet infini de la diversité s'enracine dans les droits humains et la diversité des libertés.

2 – Le principe de la protection mutuelle des droits humains et des droits culturels

La francophonie avait beaucoup pensé les relations entre droits de l'homme et diversité culturelle, dont les droits culturels sont l'interface naturelle.

Le droit de choisir sa langue est connexe de la diversité linguistique, le droit de participer à la vie culturelle est connexe à la protection de la diversité artistique. En voulant protéger le sujet du droit, seul ou en commun, il convient de respecter et valoriser une grande diversité dans les objets du droit et dans la diversité des disciplines culturelles. On protège chaque homme, chaque femme en même temps qu'on protège aussi la richesse des « écosystèmes culturels ».

On protège la diversité des écosystèmes culturels, comme celle des autres systèmes sociaux nécessaires à l'effectivité des droits correspondants : la diversité médicale, la diversité alimentaire ... La culture n'est pas considérée au sens strict. La diversité interagit avec les droits.

La substance de l'habitation même est culturelle : il s'agit du droit d'habiter de façon digne avec sa famille dans un environnement que l'on habite et qui lui aussi a quelque chose d'infini.

Si l'on veut que les droits soient effectifs, ce n'est pas qu'une problématique de justice. L'effectivité des droits culturels est d'abord un concept politique qui traverse tous les domaines et s'écrit dans les lois, les programmes, les pratiques, les coutumes.

Il convient de prêter attention aux droits culturels des plus faibles, des personnes en situation de violence, avec les droits de la victime et les droits du bourreau, des groupes minoritaires quantitativement ou minorisés qualitativement. Les personnes dont les droits sont violés, méconnus, nous instruisent sur l'importance de leur respect.

C'est pourquoi, il nous faut aussi – comme pour tous les droits de l'homme – travailler sur l'opposabilité et sur la justiciabilité en cas de violations graves. Le droit de participer à la vie culturelle peut de toute façon être opposable car à travers la législation sur la discrimination on peut revendiquer au tribunal tous les droits. En même temps comment revendiquer le droit à aller au théâtre si on ne sait pas ce qu'est le théâtre ? Il faut ici une politique active, dès l'école.

L'effectivité découle des mesures politiques au sens général, de la gouvernance partagée en charge de l'effectivité du droit, du rapport entre droits individuels et objet du droit : comment on accède à des ressources de qualité qui permettent de vivre sa vie culturelle, comment les partager et comment contribuer... L'accès ne s'entend pas dans le sens de la société de consommation et ne se réduit pas à la notion d'usager. Il s'agit de faire que tous les enfants aient la possibilité un jour ou l'autre d'avoir accès à une discipline artistique ou à une cuisine, ou un vêtement culturellement adéquats...

HOR rappelle que le Musée national de l'Histoire de l'Immigration (MNHI) est né par la volonté des associations, des communautés d'immigrés. La question de la participation questionne le mode d'association des associations... Cela tamponne une conception très française des musées qui se vivent encore aujourd'hui comme des prescripteurs. Au MNHI, il y a des revendications associatives : les associations veulent participer à tout : à la programmation au choix des acquisitions des œuvres, c'est difficile à gérer et parfois incongru.

KGM – La grande question qui traverse le secteur de la création, c'est la crainte que dans l'application, il y ait un peu d'usurpation. La reconnaissance d'un métier est plus difficile que dans d'autres secteurs et la notion de participation, pourtant nécessaire pour créer le désir, peut être la cause d'un affaiblissement de l'exigence artistique et culturelle.

PMB – La participation ne signifie pas que tout le monde est au même niveau ; il faut envisager les libertés culturelles comme des libertés instruites de leurs responsabilités.

Dans les programmes d'urbanisation, de plus en plus les architectes construisent 1 ou 2 appartements tests et ensuite ils aménagent le projet en discussion avec les usagers. On pose les bases de la construction et ensuite on voit comment ça se cale, en croisant les compétences des uns et des autres, y compris des habitants.

Il va falloir chercher l'intelligence du débat. Il y a en effet de grandes différences dans les domaines : un musée d'ethnographie, par exemple, est totalement différent par rapport à un musée de peinture médiévale. A Grenoble, il a été facile de faire un musée de l'immigration italienne avec des Italiens.

HOR – Le MNHI, c'est un musée qui vient de tout en bas et qui a été porté par les réseaux « histoires et mémoires » de l'immigration. Aujourd'hui, on peut travailler avec eux pour des collectes, mais comment va-t-on plus loin ? Comment associer les associations, les citoyens. Les associations pensent faire partie de cette institution et ont leurs propres experts. En même temps, ce n'est pas parce qu'ils militent depuis 30 ans pour les droits culturels et la diversité qu'ils savent faire une exposition. Par ailleurs, les associations défendent des intérêts privés. Il existe une différence de niveau dans la manière de voir ; à un moment donné les deux modes de perception se tamponnent ce qui génère des frustrations encore plus grandes.

PMB – Il y a un changement de paradigme. C'est plutôt la question des missions qui est interrogée, il ne faut pas ajouter les droits culturels aux missions.

Alain Juppé disant la diversité c'est la nation. L'identité française, c'est une identité politique qui a besoin de diversité. C'est une identité de culture politique. Notre patrimoine c'est la diversité. La puissance publique, en général et partout, est dans des demi-réponses : en l'espèce on ne tolère qu'une certaine diversité, hors les raisons légitimes, celles qui ne dérangent pas la crédulité dans une « culture française » homogène.

Christelle Blouet CBL – Cela pose la question de la mission des institutions par rapport à ce référentiel. Certaines notions paraissent à tort entrer en conflit avec le professionnalisme. Comment les missions sont réinterrogées et repensées ? Quelles sont nos missions au regard des enjeux de démocratie que posent ces droits ?

Comment l'institution se met en posture de travailler à un développement démocratique ? Quelles en sont les conditions ?

KGM – Comment alors faire participer la société civile ?

CBL – La question c'est comment faire ensemble ? Comment construire du commun avec de la diversité ? Il s'agit de mettre en place le travail en commun. Sur quels fondements repose ce travail ?

EPE – La question que posent les droits culturels c'est celle de l'absence de démocratie au sein des équipements culturels ; il y a une résistance et en même temps des volontés comme la MC93 qui mène une recherche dans un esprit laboratoire de droits culturels à côté de la programmation d'une scène nationale.

ASE – Du fait du numérique, il y a une pression de plus en plus forte : tous contributeurs. Comment et jusqu'où les gens peuvent intervenir ? En trente ans on est passé d'une radio classique qui diffusait la bonne parole pour tous et aujourd'hui on a des radios pour une seule personne...

IFA – On a une feuille de route dès le départ ; la mission équivaut à plus de responsabilités. On s'engage sur ses compétences et avec compétence face aux réalités.

CBL – Il faut dépasser ces limites, travailler ensemble et créer des espaces où chacun puisse coopérer

EPE – Cela repose les questions du référentiel, de l'éducation populaire, celles des outils du débat et de la co construction.

PMB – On a une idée de création mais elle ne sera que dans la relation... Un musée c'est toujours le lien entre des personnes et des œuvres, considérées comme des usages qui permettent aux personnes de réaliser des ancrages. A St Denis, un travail étonnant est mené en archéologie : les gens découvrent que depuis des siècles, il existe une forte histoire de migration, juste à côté des tombeaux des rois de France

La démarche Paideia menée à Saint-Denis et avec plusieurs départements développe des indicateurs qui sont centrés sur les liens avec les acteurs. Ce qui nous intéresse ce sont les histoires ; l'œuvre propose des fragments d'histoire : ainsi cet autre atelier avec une artiste plasticienne qui a recréé un parcours artistique à partir du carnet de son grand-père qui à ST Lo a fui les bombardements américains...« *je suis allée chercher un trésor dans un navire coulé et je me suis aperçue que je devais renflouer tout le navire...* ».

Avec les rescapés du génocide rwandais, avec les survivants d'Alep, avec les descendants des génocides nazis, chaque histoire de migrant dans toute sa diversité individuelle nous révèle un accès à l'universel : le droit à la mémoire, à la partager, à la mettre en discussion, à comprendre, fait partie des droits culturels.

Avec Paideia, nous avons ainsi 250 cas d'école rédigé par des équipes de professionnels dans les départements, les associations et d'autres structures. Un cas d'école est un cas qui vaut la peine d'être analysé, ici au regard des droits culturels,

afin de comprendre dans chaque situation, comment ils se réalisent, plus ou moins, ou pas du tout, et pourquoi.

Les premiers qui ont le plus bougé ce sont les médiathèques dans toute la diversité de leurs métiers. Il y a mille et une façons de participer qui ne sont pas de la programmation.

KGM – Quels repères pour institutions et associations ? C'est une question universelle qui interroge le lien social. Chacun cherche et comme il n'existe pas de réponse évidente, chacun défend aussi son positionnement. Il faut opérer par Recherche de l'accès/offre/diversité.

CBL – Il faut développer un espace commun

EPE- Le lien avec la population peut-il être inscrite dans le cahier des charges des institutions ?

PMB – Tout d'abord il faut faire naître et développer le désir - c'est l'appétence culturelle qui manque le plus : il faut connaître pour avoir envie ; c'est sur ce point que l'on a une obligation d'imagination.

Il faut faire expérience de l'admiration, d'une jouissance.

Nous avons développé 6 types d'indicateurs sur effectivité des droits culturels :

- Inter acteurs : faire le lien
- Inter lieux : hors les murs, dans les murs
- Inter temps : temps long, temps court : évènement
- Inter disciplines : culture- science
- Inter économies : salariat- bénévolat
- Inter publics : jeunes- vieux ...

6 principes de connexion permettent d'approcher les droits culturels (voir, entre autre, le document « Itinéraires » sur le site: www.droitsculturels.org/paideia).

Nous avons une responsabilité commune. C'est pareil pour un enseignant dans sa classe ; il doit avoir le lien avec l'élève, avec le reste de la classe, avec les parents.

L'expérience scientifique à l'époque permettait d'apprendre l'admiration. Participer c'est d'abord faire l'expérience.

KGM – Prendre le droit à l'éducation comme modèle : c'est bien que l'enseigné participe y compris s'il peut montrer au maître ce qu'il sait.

EPE – Rapport avec éducation nouvelle des années 20. On ne nous apprend pas à développer son désir. C'est une éducation alternative, le mode d'apprentissage se fait par le désir. Dans le modèle actuel, on n'apprend pas à découvrir, à avoir envie d'apprendre. « *La digestion de l'EAC par le mammoth est difficile* »

PMB – Je ne veux pas tomber dans le piège « alternatif ». C'est la puissance du désir du professeur qui va éveiller le désir de l'enfant. On n'enseigne bien que si on aime bien ce qu'on enseigne.

Ce lien culturel, c'est le lien de l'invention, la jouissance culturelle. Les acteurs réinterprètent le texte et inventent ; ce qui se passe est une activité au sens où un individu qui joue un rôle public, c'est l'acteur sur scène.

Par exemple en média, un animateur est écouté parce qu'il a quelque chose à dire autant que parce qu'il suscite de l'envie.

HOR – Parallèle avec école : l'école ne s'adresse pas à des enfants mais à des élèves, les élèves sont des êtres de raison. De même dans les institutions culturelles, le public est silencieux, il ne touche pas, on lui fait des parcours : ce n'est pas un être totalement sensible.

Ainsi, pour beaucoup, des œuvres s'adressent à la raison et non à l'émotion – ou l'inverse - ; ce sont des œuvres et on ne les touche pas : dans le discours du gardien du musée, les œuvres c'est sacré. Il faudrait pouvoir réfléchir à la question du public pas de manière abstraite : les publics viennent en tant que personne et pas de manière abstraite.

Cela pose la question du partage des espaces et des offres : avec la massification des publics très divers aux attentes différentes se partagent les offres et les lieux.

Or la diversité peut se traduire soit par une porosité (des publics différents échangent entre eux) soit par une partition (créneaux horaires pour les scolaires ou les publics du champ social). Dans le second cas, la massification ne se traduit pas par une démocratisation de la culture.

La massification ne va pas de soi dans la culture. Ce n'est pas parce que j'ai construit un parcours d'éducation artistique et culturelle que le public rentrera demain dans le musée.

Sur la question des connexions inter temps-inter lieux. Les institutions ont conçu le partage du temps comme une partition, les horaires scolaires comme des horaires de piscines, on augmente ainsi le public en nombre mais pas en porosité, il n'y a donc pas de partage dans la visite entre génération pour ce qui est de l'exemple des scolaires. On ne crée pas une véritable démocratisation.

PMB – En effet, c'est ainsi pour les festivals. Quand vous créez un événement vous pouvez penser en inter public.

CBL – Il ne suffit pas de le décider.

PMB – Dans Inter temps, il y a de la rupture et de la continuité : il faut les deux. Dans inter discipline, il faut aussi mêler les arts et la science, par exemple, mais aussi d'autres domaines culturels selon les cas.

CBL – Ce n'est pas « ce qu'on fait » la véritable question, c'est « comment on le fait ». Dans le pays il y a une offre pléthorique d'équipements culturels. Comment se posent-ils la question ?

HOR – C'est terrible de cloisonner la sensibilité de l'émotion par rapport à la raison.

PMB – C'est général à l'université et dans la recherche fondamentale, malheureusement. L'expérience culturelle – tous domaines confondus – implique une intelligence sensible, une passion pour l'observation, le partage, le tâtonnement.

Une référence culturelle de qualité ouvre un espace d'interprétation. C'est ainsi dans la recherche scientifique, dans l'esprit de la recherche, dans l'idée d'universel qui existe dans Université.

Il en va de même pour le religieux : le premier principe de l'Islam, comme du Judaïsme, comme pour les religions de l'Orient, c'est l'interprétation.

Ce n'est pas la liberté en elle-même qui peut être limitée : c'est seulement son exercice. Ma liberté commence là où commence celle des autres.

Sans liberté d'interprétation on tend vers les fondamentalismes : un fondamentaliste est un inculte : en effet, s'il avait une référence culturelle de qualité, il aurait un espace d'interprétation. Les droits culturels de cette personne seraient, par exemple dans enseignement des formes de traditions religieuses et des formes de laïcité. Ce sont des conflits d'interprétation : diversité des interprétations musulmanes face à diversité d'interprétations chrétiennes. Mettre l'accent là-dessus libère les tenants d'une liberté culturelle instruite.

Tous les droits de l'homme, toutes les libertés se développent mutuellement.

C'est ainsi dans les ateliers Paideia avec les travailleurs sociaux qui ont le droit d'interpréter leur métier au-delà des réglementations du RSA. Il faut une synergie des libertés. Il ne faut pas segmenter les droits de l'homme, ne pas faire chacun son barbecue...

CBL – Nous sommes confrontés à une interprétation très stricte de la laïcité.

Il faut développer le travail à partir de l'analyse des pratiques. Exemple avec association Asmae (Sœur Emmanuelle) qui développe une action sociale communautaire dans son programme Divers-Cité : dans une association de quartier, des mamans maliennes témoignent du désir de transmettre un enseignement religieux à leurs enfants par elles-mêmes. Où trouver un espace pour que cet enseignement du fait religieux soit possible collectivement ? Comment mettre à disposition ces espaces dans le cadre associatif ? Le centre social refuse cela en général au nom de la laïcité. Les familles réclament la possibilité de maintenir la transmission dans leurs codes et de se soustraire aussi à un enseignement religieux prodigué par les imams des mosquées. Comment favoriser cette diversité d'interprétation ? D'autres femmes passent dans cet endroit et les pratiques frottent un peu en interservices. Ce sont des espaces de débat indispensables au développement démocratique et laïque.

HOR – Pendant très longtemps, la République a admis avec les principes de la laïcité des accommodements. Le Conseil d'Etat avait dit que le voile n'était pas incompatible avec la laïcité à l'école. Ces accommodements disparaissent en 1989 au profit d'une vision plus stricte.

Autre question : celle du petit et du grand : comment on passe de la petite expérience à la généralisation ? Je peux faire des expériences très réussies en atelier, ça reste des petites échelles d'expériences.

PMB – Libérer le désir c'est une désaliénation.

Le travail d'intermédiation culturelle c'est participer à une chaîne de valeurs. L'expérience de ST Denis visant à définir une politique culturelle dans une démarche participative. Faire le lien avec nos petites expériences, nos cas d'école et observer : ici ça marche, ici ça ne marche pas ... L'analyse des droits culturels permettent une de développer une grammaire. Le cas d'école monte en puissance par l'analyse. Le recentrage de musée à musée, entre acteurs des médiathèques, ...

Plus on monte en puissance plus on s'affronte à une bêtise standardisée.

CBL – Il existe un enjeu de culture de nouvelles pratiques. Il y a des compétences et des capacités à travailler pour peu que l'on ait des fondements communs... La démocratisation ne suffit pas. Mais il faut cesser de renvoyer dos à dos des milieux, dépasser l'entre soi et faire vivre la démocratie.

PMB – Le droit à l'information est dans les droits culturels, dans les droits civils et culturels, pas seulement le droit de choisir son média, mais celui de chercher, produire, transmettre des informations. Un média n'est pas qu'un distributeur de messages, sinon, ce serait un « immédiat » ; il doit faire de l'intermédiation entre les parties prenantes.

IBG – En Europe les médias suscitent les populismes ; on a fabriqué par les médias des publics europhobes.

PMB – Il s'agit du libéralisme ordinaire, par exemple il n'y a plus de journaliste spécialiste des religions, comment alors traiter l'actualité dans ces dimensions ? La notion de liberté est souvent négative, on ne comprend pas assez que pour l'exercer, il faut de la formation et de l'information, et cela tout au long de sa vie.

CBL – Il faut s'autoriser à prendre le temps

HOR – Dans les institutions, la contrainte est celle de l'efficacité. Faire trois expositions par an avec les équipes que nous avons suppose d'organiser le travail, ce qui laisse peu de place pour des « autorisations à perdre du temps. Il faut prendre en compte ces conditions pour faire évoluer cette culture des métiers. Cette obligation de produire tous les jours rend difficile la prise en compte de cette démarche au regard de son caractère chronophage.

PMB – Il existe trois niveaux dans les droits de l'homme en général et donc aussi dans les droits culturels : **Respecter, Protéger, Réaliser.**

On a d'abord obligation d'observer pour respecter (sans s'immiscer dans affaires privées)

On s'informe – on construit l'information – on se forme.

C'est le cœur dynamique des droits culturels.

Pour **protéger** on est dans la responsabilité des droits de l'homme (soi et les autres).

Réaliser les obligations communes aux multi acteurs (publics, privés, civils) de l'effectivité des droits culturels. Ceci implique le principe de subsidiarité (décision au plus près des citoyens). ⁴Comme pour tous les droits de l'homme, les droits culturels relèvent d'une responsabilité commune, qui implique chacun, comme chaque acteur privé et civil et bien sûr chaque acteur public, à commencer par les collectivités territoriales. C'est le sens de l'article 103 de la loi NOTRe.

⁴ Respecter, protéger, assurer, article 4 de la déclaration de Fribourg.